

République Française

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur les 2 places de stationnement devant le N°24 rue du Paradis pour la construction d'une maison individuelle, ces deux places seront réservées pour les Travaux de Monsieur CORBALAN Antoine.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la construction d'une maison individuelle pour Mr CORBALAN Antoine, le stationnement sera réservé sur les deux places de parking de la manière suivante :

- **Réservation de deux places de stationnement devant le 24 rue du Paradis
Du 12 Septembre 2025 au 01 Septembre 2026**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 14/09/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

